



## Département du Gard

### SIDSCAVAR

1, allée Pierre Louis Loislil  
30400 Villeneuve Lez Avignon

### EXTRAIT N° 27/2026

Du  
Registre des délibérations du Conseil du Syndical Intercommunal pour le  
Développement Social des CAntons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure

### Séance du Samedi 25 Avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de procurations : 2

à 9h30, le Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve Lez Avignon et Roquemaure, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Farès ORCET, Président.

#### Présents :

Monsieur Jean-Philippe ALTAYRAC  
Monsieur Frédéric ARTHUR  
Madame Marceline BRUN  
Monsieur Patrick CARRY  
Madame Emilie CHAMBE  
Monsieur Marc-Edouard COUSTON  
Madame Capucine FROC  
Madame Aline GINER  
Madame Marilyne KRIZ-BELLON  
Monsieur Didier OLIVERA  
Monsieur Farès ORCET  
Madame Véronique SEILER  
Madame Jacqueline TOURANCHE  
Madame Marie-Pierre VASELLI  
Madame Nathalie XOLIN

#### Excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine CHAUVIN  
Madame Emilie JAYET

#### Absents :

### Délibération N° 27/2026

#### Objet: Election de la commission d'appel d'offre du SIDSCAVAR

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit concernant la constitution et la composition de la commission d'appel d'offre que celle-ci :

*"5° Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la*

composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat "

Concernant le SIDSCAVAR il convient de retenir l'effectif d'une commune de plus de 3 500 habitants conformément à l'alinéa 3 de ce même article qui dispose :

"3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste "

Le Conseil Syndical, procède à l'élection de la Commission d'Appel d'Offre conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Syndical adopte la liste qui suit :

**Membres Titulaires**

- Véronique SEILER
- Jacqueline TOURANCHE
- Frédéric ARTHUR
- Emilie CHAMBE
- Aline GINER

**Membres suppléants**

- Suppléant 1: Marilyne KRIZ-BELLON
- Suppléant 2: Jean-Philippe ALTAYRAC
- Suppléant 3: Patrick CARRY
- Suppléant 4: Fabrice ANSELIN
- Suppléant 5: Didier OLIVERA

Votants : 18  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

**ADOpte**

Fait et délibéré, les jour, an et mois susdits.....  
Et ont signé au registre les membres présents.....  
Pour expédition conforme, Rochefort du Gard, le samedi 25 avril 2026.

Le Président,

**Farès ORCET**

